

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2016-214</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Adoption du Règlement RV-2016-15-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage C202 Véhicules automobiles à l'intérieur de la zone M0920, en bordure de la route Lagueux, à proximité du chemin Petit-Saint-Jean, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)</b>
<b>Date : Le 19 septembre 2016</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2016-15-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet d'autoriser l'usage C202 Véhicules automobiles à l'intérieur de la zone M0920 (à proximité du chemin Petit-Saint-Jean, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) (Annexe 1 : Plans de localisation)

La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 15 septembre 2016 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

### FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
-------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

#### Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE- \_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV- \_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants 2016 \_\_\_\_\_ 2017 \_\_\_\_\_ 2018 \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire PLH Date : 16 / 09 / 2016

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-15-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sans changement par rapport à la résolution CV-2016-09-22.

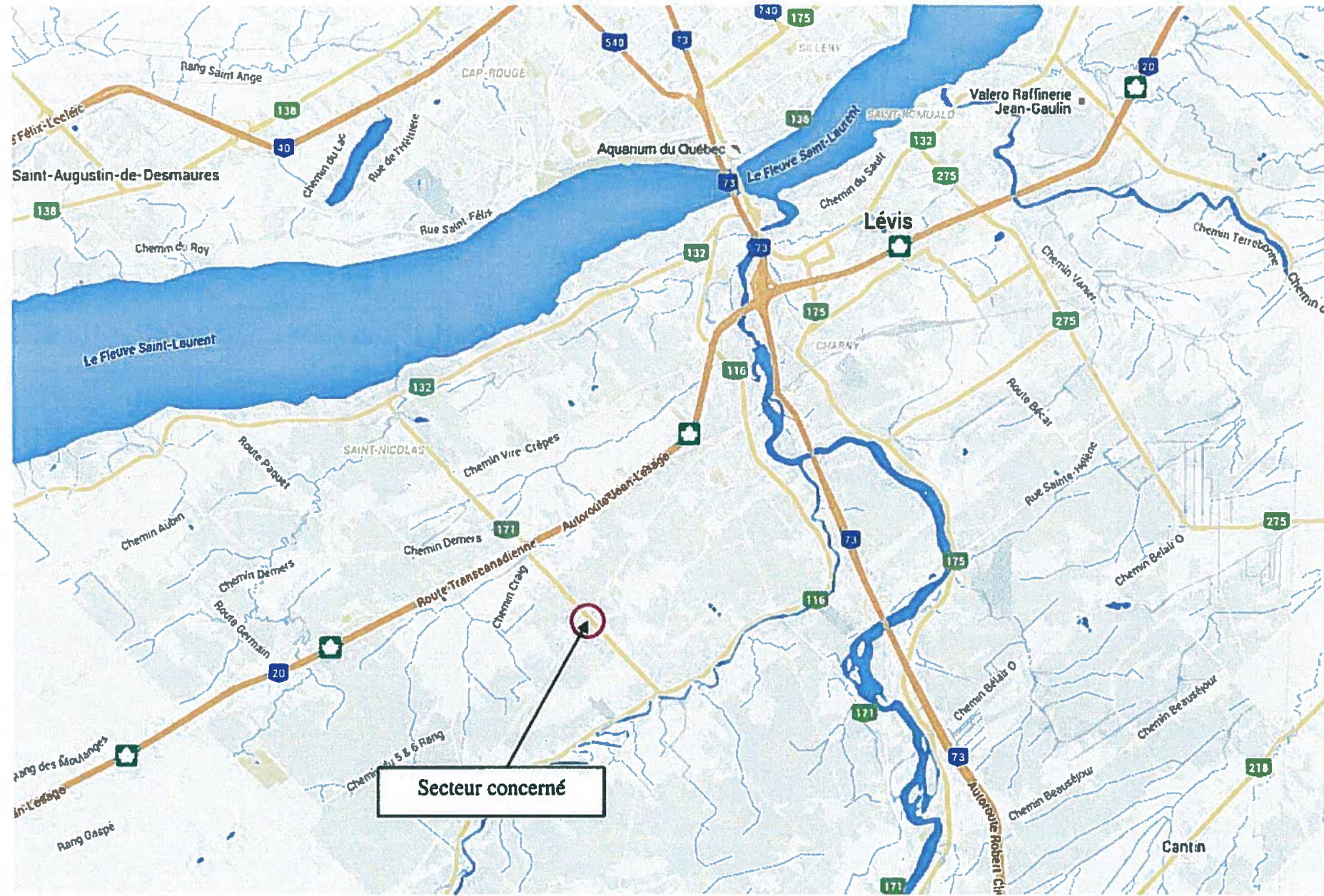
**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plans de localisation  
Annexe 2 : Règlement RV-2016-15-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

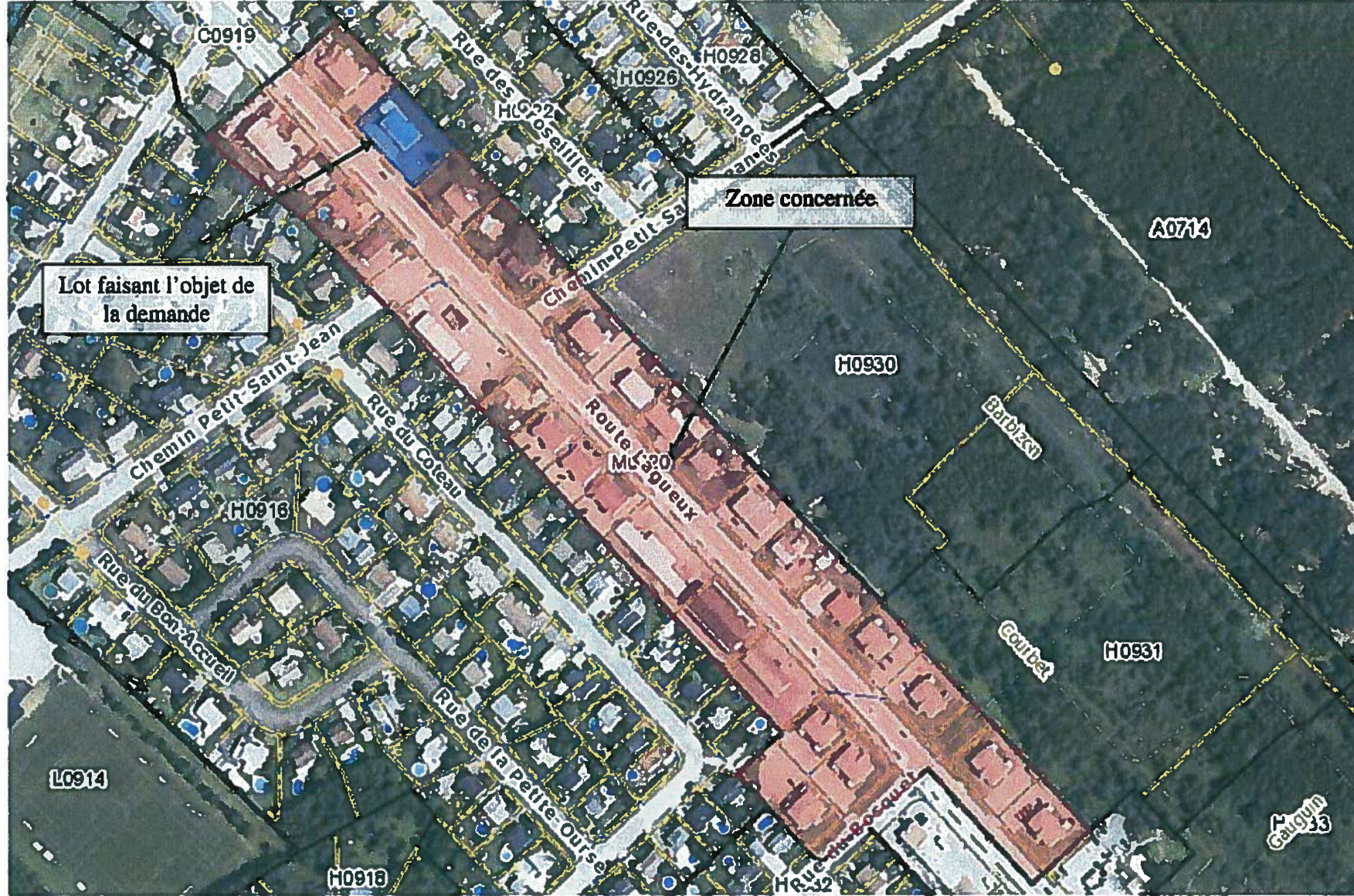
Préparé par : <u>Marie-Jeanne Gagnon-Beaudieu</u> Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme		
Marie-Jeanne Gagnon-Beaudieu, urbaniste		
Recommandé par : <u>PLH</u>		
Sébastien Hamel, gestionnaire de projets corporatifs		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : <u>D. D.</u>		Date : 2016/09/21

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale : Marie-Jeanne Gagnon-Beaudieu Date : 2016/09/23









Conseil de la Ville

---

**Règlement RV-2016-15-95 modifiant le Règlement  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Grille des spécifications applicable à la zone M0920**

La grille des spécifications applicable à la zone M0920, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, à titre d'usage spécifiquement permis, de l'usage C202 (Véhicules automobiles) et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)	
Note 290						Note 123	Note 123	Note 123	250	7500			2	12	7.5		2	4	8		

Usage spécifiquement permis	Note 290: C202 (Véhicules automobiles)					Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				